

**N° 24/2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAIMBOUVILLE**

**DATE DE CONVOCATION**

**30/ 06/ 2022**

L'an deux mil vingt-deux  
le 05 juillet à 19 heures 00

**DATE D’AFFICHAGE**

**06/ 07/ 2022**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 15**

**Suffrages : 15**

Etaient présents : M. Sylvain VASSE, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Mme ESTRIER Brigitte Adjointes au Maire ;  
Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothée, M. DUBOC Etienne, Mme HAUCHECORNE  
Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, M. RECHER Jonathan,  
Mme SAMPIC Caroline, M. TROUVAY Jean-Charles

Etait absent :

M. DUMESNIL Luc

Etait excusée :

Mme ZEGGAÏ Marie-Laure a donné pouvoir à Mme HAUCHECORNE Céline

**OBJET :**

**ADHESION MISSION CDG : LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

M. Le maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Centre de Gestion de la Seine-Maritime assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifié. Notamment, il lui revient d'organiser les concours et examens professionnels, de gérer la bourse de l'emploi ([www.emploi-territorial.fr](http://www.emploi-territorial.fr)) ou encore d'assurer le fonctionnement des instances paritaires (commission administrative paritaire, comité technique), etc.

Au-delà des missions obligatoires, le CdG 76 se positionne en tant que partenaire « ressources humaines » des collectivités par l'exercice d'autres missions dites optionnelles. Dès lors, ces missions sont proposées par le CdG 76 afin de compléter son action et d'offrir aux collectivités un accompagnement quotidien en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une convention cadre permettant, sur demande expresse de la collectivité, de faire appel aux missions proposées en tant que de besoin.

Après conventionnement la collectivité peut, le cas échéant, déclencher la ou les mission(s) choisie(s) à sa seule initiative et ainsi faire appel aux missions suivantes :

- Conseil et assistance chômage
- Conseil et assistance au précontentieux et au contentieux en ressources humaines
- Conseil et assistance au calcul de la rémunération des agents publics en congé de maladie et relevant du régime général
- Réalisation des dossiers CNRACL
- Réalisation des paies, des déclarations sociales, collecte des taux et calcul du prélèvement à la source

- Mission archives
- Conseil et assistance au recrutement
- Missions temporaires
- Médecine préventive (La mission de Médecine préventive est sollicitée par une convention d'adhésion supplémentaire qui prévoit les modalités de sa réalisation, les autres missions sont sollicitées par un formulaire de demande de mission ou de travaux.) (équipe pluridisciplinaire composée de médecins de prévention, d'infirmières, d'un psychologue du travail et d'ingénieurs spécialisées en hygiène / sécurité et en ergonomie)
- Aide à la réalisation du document unique d'évaluation des risques professionnels
- Inspection en matière d'hygiène et de sécurité
- Expertise en hygiène / sécurité
- Expertise en ergonomie
- ou toute autre mission.

L'autorité territoriale rappelle que la mise en œuvre du statut de la Fonction Publique Territoriale étant devenue un enjeu stratégique majeur en raison de sa complexité et de son incidence sur la gestion de la collectivité, ces missions permettent d'assister les élus dans leur rôle d'employeur.

Il est proposé aux membres de l'organe délibérant de prendre connaissance du dossier remis par le Centre de Gestion de la Seine-Maritime sur la convention d'adhésion préalable obligatoire.

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal décide de :**

**ARTICLE 1 :** Adhérer la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

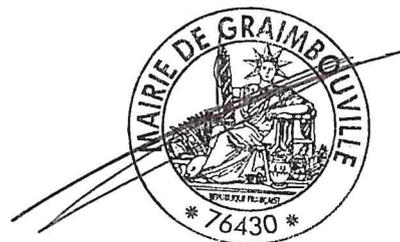
**ARTICLE 2 :** Autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la médiation préalable obligatoire.

Vote : POUR : 14

❖ Délibération N° 24/2022  
Pour extrait certifié conforme



Le MAIRE,  
S. VASSE



**N° 25/2022**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRAIMBOUVILLE**

**DATE DE CONVOCATION**

**30/ 06/ 2022**

L'an deux mil vingt-deux  
le 05 juillet à 19 heures 00

**DATE D'AFFICHAGE**

**06/ 07/ 2022**

**Nombre de Conseillers**

**En exercice : 15**

**Présents : 15**

**Suffrages : 15**

Etaient présents : M. Sylvain VASSE, Maire

M. LEMAIRE Laurent, M. PION Rémi, Mme ESTRIER Brigitte Adjointes au Maire ;  
Mme BUREL Ghislaine, Mme DELORY Dorothee, M. DUBOC Etienne, Mme HAUCHECORNE  
Céline, Mme LETESTU Christine, M. RAGNEAU Daniel, M. RECHER Jonathan,  
Mme SAMPIC Caroline, M. TROUVAY Jean-Charles

Etait absent :

M. DUMESNIL Luc

Etait excusée :

Mme ZEGGAÏ Marie-Laure a donné pouvoir à Mme HAUCHECORNE Céline

**OBJET :**

**DEMANDE DE SUBVENTION-ASSOCIATION LA FRATERNELLE**

M. Le maire explique que lors de la séance du Conseil Municipal du 22 mars 2022, il a été délibéré les subventions aux associations pour le budget 2022 avec une partie « divers » permettant d'étudier les éventuelles demandes de subventions faites sur l'année 2022.

L'association « La Fraternelle » dont le siège est à Saint-Romain-De-Colbosc a pour objet de porter un soutien moral et spirituel aux personnes hospitalisées dans le canton de Saint-Romain-de-Colbosc

Dans le cadre de son activité, l'association a sollicité auprès de la commune une aide financière. Au vu, de la demande, et compte tenu de la nature de son activité qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider, il est proposé d'accorder à l'association " Le Fraternelle " une subvention de 120 euros.

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal décide de :**

- D'accorder à l'association « La Fraternelle » une subvention de 120 euros,
- De prendre le montant accordé à l'association dans la partie « divers » prévu au budget 2022 au chapitre 65

Vote : POUR : 14

Envoyé en préfecture le 21/07/2022

Reçu en préfecture le 21/07/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 076-217603141-20220705-25\_2022-DE

❖ Délibération N° 25/2022  
Pour extrait certifié conforme

Le MAIRE,  
S. VASSE

